Compte-rendu

Réunion du CCAS du jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 16

Étaient présents : M. Patrice GAUTIER, Président - M. Olivier BLEUZÉ, Vice-président - Mme Emmanuelle NAVE, Vice-présidente déléguée – Mme Morgane BERNARD- M. Jacques BERNARD – Mme Jessica MARCET – Mme Isabelle BONDON – Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Cédric BARDÉ – Mme Gaëlle JEANNE – M. Pascal MARTIN –
Arrivée : 19h10 : Mme Christine BRANDILY et Mr Lawrence BARBIER participent aux délibérations à partir de la N°2

Étaient excusés : Mme Alyssa PERMAL- Mme Loan VAUTIER - Mr Patrick QUINTON

Pouvoirs : Mme Alyssa PERMAL donne pouvoir à Mme Emmanuelle NAVE- Mme Loan VAUTIER donne pouvoir à Mr Patrice GAUTIER - M. Patrick QUINTON donne pouvoir à Mr Pascal MARTIN

Secrétaire de séance : Mr Olivier BLEUZÉ a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 4 septembre 2026
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 17 septembre 2026

- **Approbation du compte-rendu de la réunion des CCAS du 28.04.2026 et 30.06.2026**

Centre de Santé du pays d'Evran

- **Objet : Création d'un emploi permanent de médecin généraliste à temps complet**

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.2, L.332-8 et L.313-1 ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de médecin généraliste à temps complet à compter du 5 octobre 2026

Considérant qu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (le cadre d'emplois des médecins territoriaux n'étant pas adapté) ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

- **Décide** la création d'un emploi permanent de médecin généraliste à temps complet à compter du 5 octobre 2026

- **Précise les qualifications et conditions requises :**
  - Diplôme d'État de Docteur en Médecine
  - Diplôme d'Études Spécialisées en Médecine Générale
  - Inscription au tableau de l'ordre des médecins
- **Précise** que le poste de médecin a vocation à être occupé par un agent contractuel pour une durée maximale de trois ans renouvelables une fois par reconduction expresse puis reconduit pour une durée indéterminée à l'issue d'une période de six ans ;

- **Précise** que la rémunération du médecin généraliste sera calculée selon l'expérience et les diplômes de l'intéressé et en référence au cadre d'emploi des médecins territoriaux.

- **Dit** que le tableau des effectifs du Centre de Santé du Pays d'Évran est modifié en ce sens,

- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe « Centre de Santé du pays d'Evran »

➢ **Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2026-04-09 du 28 avril 2026 approuvant le budget annexe prévisionnel du Centre de Santé du Pays d'Évran pour l'exercice **;**

	DEPENSES	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT	794 128.88€	794 128.88€
INVESTISSEMENT	33 100.01€	33 100.01€
TOTAL	**827 228.89€**	**827 228.89€**

Vu la délibération du Conseil d*Administration du CCAS n° 2022-03-04 du 29 juin 2022 décidant d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor d'un montant de 100 000 € pour une durée de 12 mois ;

Vu la délibération du 22 août 2023 décidant de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor d'un montant de 100 000€ pour une durée de 12 mois ;

Vu la délibération du 26 août 2024 décidant de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor d'un montant de 100 000€ pour une durée de 12 mois ;

Vu la délibération du 9 septembre 2025 décidant de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor d'un montant de 100 000€ pour une durée de 12 mois ;

Considérant que la ligne de trésorerie est arrivée à échéance le 12 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de renouveler la ligne de trésorerie afin de financer le décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes du Centre de Santé ;

Considérant la consultation de 3 établissements financiers en date du 20 juillet 2026 ;
Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 18 juillet 2025, une seule offre est parvenue ;

Vu la proposition du Crédit Agricole des Côtes d'Armor du 22 juillet 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0)

- **DÉCIDE** de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor selon les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : Euribor 3 mois Moyenné non flooré à zéro + 1% - dernier index connu de EURIBOR 3 MM (06/2026) : + 2.336% soit un taux (index+ marge) = 3.336%
- Commission de mise en place : 0.25 % du montant maximal du crédit, prélevés en une seule fois par débit d'office
- Commission de non utilisation : aucune
- Utilisation :
  - Mise à disposition des fonds à la demande de la collectivité par crédit d'office (demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J)
  - Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment la convention de ligne de trésorerie à intervenir ;

- **AUTORISE** le Président à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de fonds, remboursements, paiements des intérêts et des frais) ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

- **Objet : Mandatement du CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire**

Le Président expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le Centre de Santé du Pays d'Évran, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet au Centre de Santé du Pays d'Évran d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant le Centre de Santé du Pays d'Évran contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...) ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0)

- **DÉCIDE** De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

- **PREND ACTE** Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

- **Objet : Désignation du délégué CNAS « Agent »**

Le Comité National d'Action Social (CNAS) est une association créée en 1967 au service des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le CNAS compte 7 antennes régionales et 86 délégations départementales sur toute la France, représentant environ 600 000 agents.

Les principales aides du CNAS sont :
- Allègements des frais de transports

- Aides au logement,
- Chèques réductions,
- Facilitations de départ en vacances,
- Assistance pour toutes information d'ordre juridique,
- Aide à surmonter les aléas de la vie (accident, handicap, décès …).

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités et leurs établissements publics doivent obligatoirement mettre des prestations d'actions sociales à la disposition de leur personnel.

Considérant que le Centre de Santé du pays d'Évran est adhérent au CNAS ;

Considérant que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu et un délégué agent ;

Monsieur le Président invite les membres du CCAS à procéder à la désignation d'un délégué agent au CNAS pour le Centre de Santé.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0)

- **Désigne** en qualité de délégué agent au CNAS pour le Centre de Santé du Pays d'Évran Mme Nadège RÉHEL

EHPAD « LE CLOS HEUZE »

➢ **Objet : Mandatement du CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire**

Le Président expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

L'EHPAD « Le Clos Heuzé » d'Évran, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à l'EHPAD « Le Clos Heuzé » d'Évran d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant l'EHPAD « Le Clos Heuzé » contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...) ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0)

- **DÉCIDE** De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

- **PREND ACTE** Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

➢ **Objet : Désignation du Délégué CNAS « Agent »**

Le Comité National d'Action Social (CNAS) est une association créée en 1967 au service des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le CNAS compte 7 antennes régionales et 86 délégations départementales sur toute la France, représentant environ 600 000 agents.

Les principales aides du CNAS sont :
- Allègements des frais de transports
- Aides au logement,
- Chèques réductions,
- Facilitations de départ en vacances,
- Assistance pour toutes information d'ordre juridique,
- Aide à surmonter les aléas de la vie (accident, handicap, décès …).

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités et leurs établissements publics doivent obligatoirement mettre des prestations d'actions sociales à la disposition de leur personnel.

Considérant que le l'EHPAD « Le Clos Heuzé » est adhérent au CNAS ;

Considérant que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu et un délégué agent ;

Monsieur le Président invite les membres du CCAS à procéder à la désignation d'un délégué agent au CNAS pour l'EHPAD « Le Clos Heuzé ».

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0)

- **Désigne** en qualité de délégué agent au CNAS pour l'EHPAD « Le Clos Heuzé » Mme Elodie SCHMIDT

CCAS

➢ **Objet : Versement d'une subvention au Centre de Santé (annule et remplace la délibération du 30.06.2026**

Considérant qu'une erreur matérielle, dans la délibération N°2026-06-03 du 30 juin 2026, nécessite de l'annuler et la remplacer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 26 avril 2026 N° 2026-04-04 portant sur l'approbation du budget prévisionnel du CCAS pour l'année 2026 ;

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 26 avril 2026 N° 2026-04-09 portant sur l'approbation du budget prévisionnel du Centre de Santé du pays d'Evran pour l'année 2026

Considérant la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au Centre de Santé du pays d'Evran pour l'exercice 2026 ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité
(Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0)

- **Décide** de verser une subvention de fonctionnement de 85 000€ au Centre de Santé du Pays d'EVRAN

- **Fixe** l'échéancier des versements de la subvention suivant :

	Versements
JUILLET (1/6 ème)	*14 200.00€*
AOUT (1/6 ème)	*14 200.00€*
SEPTEMBRE (1/6 ème)	*14 200.00€*
OCTOBRE (1/6 ème)	*14 200.00€*
NOVEMBRE (1/6 ème)	*14 200.00€*
DECEMBRE (1/6 ème)	*14 000.00€*
TOTAL	***85 000.00€***

- **Précise** que les crédits sont prévus au compte 652 du budget du CCAS

- **Précise** que la recette sera imputée au compte 74741 du budget annexe du Centre de Santé du Pays d'Evran

- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire

- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire

➢ **Objet : Approbation de l'adhésion de la commune au réseau Francophone des Villes Amies des Ainés**

Madame Emmanuelle NAVE vice-présidente déléguée expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.
Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes :

- la lutte contre l'âgisme
- le sentiment d'appartenance au territoire des habitants
- la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour la commune d'Evran de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*(Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **Donne un avis favorable** à l'adhésion de la commune d'Evran au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;